

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC774

présenté par  
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

-----  
**ARTICLE 59**

Compléter l'alinéa 51 par les mots :

« en particulier en ce qui concerne les programmes destinés à la jeunesse et les programmes d'animation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser l'objectif pour France Télévisions de proposer un service de médias à la demande de qualité destiné aux enfants. Il donne une base légale à la plateforme Okoo.